

Departement de l'Essonne  
**VILLE DE MARCOUSSIS (91460)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
 DU CONSEIL MUNICIPAL**

**L'an deux mil DIX**

**Le Quinze Décembre à 20 heures 30**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique sous la présidence de M. Olivier THOMAS, Maire.

**Étaient présents** : M. Olivier THOMAS, M. Pierre LEJEUNE, Mme Françoise PRIGENT, M. Jérôme CAUET, Mme Carole MARCHAL, M. Sylvain LEGRAND, Mme Christine ROSSO, M. Serge PIPARD, M. Bernard FELSEMBERG, Mme Sandrine ARMAND, M. Thierry LAVERNE, Mme Frédérique DUCHEMIN, M. Jean-Yves MULLER, Mme Mireille BELLEC, Mme Catherine DELAITRE, Mme Barbara BASTE, Mme Agnès DUPUY, M. Yvan LUBRANESKI, M. Alexandre BUSSIERE, Mme Rose-Marie FAVEREAUX, Mme Monique GERMAIN, M. Stéphane BONSERGENT, M. Jean-Michel VERTUT, Mme Christine DECHANET.

**Formant la majorité des membres en exercice**

**Absent** : M. Mehdi CHARAH.

**Absents excusés** : M. Jean-Pierre DOMENJOZ, M. Dominique BOSCHER, Mme Patricia COCHARD, M. Sébastien BOUET.

**Procurations** :

M. Jean-Pierre DOMENJOZ à M. Serge PIPARD

M. Dominique BOSCHER à M. Yvan LUBRANESKI

Mme Patricia COCHARD à Mme Carole MARCHAL

M. Sébastien BOUET à M. Olivier THOMAS.

Mme Rose-Marie FAVEREAUX a été désignée Secrétaire de Séance.

VISA SOUS-PREFECTURE



**Date de convocation**

07 décembre 2010

**Date d'affichage**

22 DEC 2010

**Nombre de Conseillers**

En exercice .....29

Présents .....24

Votants .....28

**OBJET : Avis du Conseil municipal sur le débat public sur le transport**

VU la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement et notamment son titre 1<sup>er</sup> instaurant la Commission Nationale du Débat Public ;

VU la loi n° 2010-597 du 3 Juin 2010 relative au Grand Paris, et notamment son article 3 stipulant les personnes publiques qualifiées à émettre un avis au débat ;

VU la décision n° 2010/43/ARCEX/9 du 2 juin 2010 de la Commission Nationale du Débat Public fixant le calendrier du débat public sur le projet Arc Express ;

VU la décision n° 2010/49/RTPGP/2 de la Commission Nationale du Débat Public fixant le calendrier du débat public sur le projet de transport public du Grand Paris ;

VU la motion du 18 octobre 2010 du Conseil Général de l'Essonne adoptée à l'unanimité relative à ce débat ;

**CONSIDERANT** que le débat public sur Arc Express et Transport Grand Paris aura lieu conjointement du 30 septembre 2010 au 31 janvier 2011 ;

**CONSIDERANT** que les avis des personnes publiques qualifiées doivent être rendus avant le 1<sup>er</sup> janvier 2011 ;

**CONSIDERANT** que l'objet du débat public pour lequel la commune de Marcoussis est sollicitée concerne le projet du réseau de transport du Grand Paris ;

**CONSIDERANT** que le projet de Grand Paris correspond à un nouveau réseau de métro automatique de grande capacité en rocade qui relierait Paris aux grands pôles stratégiques de la région Ile de France sur 155 kilomètres, autrement dénommé Grand Huit ;

**CONSIDERANT** que ce projet a pour ambition d'atteindre les objectifs suivants :

- Améliorer le fonctionnement quotidien des transports de la région ile de France ;
- Accompagner la politique de densification ;
- Dynamiser le développement économique ;
- Désenclaver des territoires en grande difficulté ;
- Contribuer à la préservation de l'environnement ;

**CONSIDERANT** que la question des transports est cruciale pour le développement économique, la préservation de l'environnement et la vie des citoyens de grande banlieue ;

**CONSIDERANT** la volonté de la commune de Marcoussis d'apporter son avis sur ce projet tant au regard des mouvements pendulaires domicile/travail effectués par les Marcoussisiens qu'au regard de son développement économique ;

**CONSIDERANT** que la réponse aux besoins immédiats des franciliens et aux enjeux de développement de l'Ile de France passe par une vision cohérente et globale de l'offre de transports sur le territoire francilien ;

**CONSIDERANT** que cette vision repose sur 3 piliers indissociables :

- un plan de rattrapage et de modernisation des lignes B, C et D du RER
- la création et l'accélération de tangentiels ferrés ou de transports en sites propres (tramway, bus) permettant la connexion avec les infrastructures lourdes de transports
- la réalisation d'une infrastructure de métro automatique en rocade

**CONSIDERANT** que les projets Arc Express, porté par le STIF et la Région Ile de France et Grand Huit, porté par le projet du Grand Paris, sont des projets convergents techniquement (métro automatique) mais concurrents pour une large part de leur tracé, surtout dans la partie sud concernant l'Essonne ;

**CONSIDERANT** que ces deux projets doivent devenir convergents afin de faciliter la dynamique des trois pôles essonniers : Orly/Nord Essonne, Massy/Saclay, Evry/Corbeil ;

**CONSIDERANT** le coût prohibitif du projet Grand Huit du Grand Paris (23 milliards d'euros) aujourd'hui non financé, face au coût modéré d'Arc Express (8 milliards d'euros) ;

**CONSIDERANT** le risque que ce financement du Grand Huit se fasse au détriment de l'investissement nécessaire au plan de rattrapage et de modernisation du RER et aux tangentiels ferrés ou aux transports en site propre ;

**CONSIDERANT** les nécessaires investissements urgents, c'est-à-dire avant 2025, pour le développement des zones de transports en site propre desservant Marcoussis ou à proximité, notamment sur la RN20, la Francilienne, Massy/Les Ulis ainsi que pour le bouclage financier du tram-train Massy/Evry. Ces investissements sont d'ailleurs pris en compte dans le Plan de Mobilisation pour les Transports élaboré par la Région Ile de France ;

**CONSIDERANT** que la loi du Grand Paris n'est pas en conformité avec le Schéma Directeur de la Région Ile de France, approuvé par la Région en 2008 ;

**CONSIDERANT** que cette loi doit être modifiée pour prendre en compte le SDRIF et permettre ainsi au Conseil d'Etat d'approuver ce schéma directeur d'importance ;

**CONSIDERANT** que le tracé du Grand Huit ne répond pas à la vision prospective contenue dans le SDRIF en termes de pôles en développement humains et économiques ;

**CONSIDERANT** que le tracé du Grand Huit ne permet pas des gains de temps de transports, notamment dans le Sud Francilien, y compris en Essonne, par manque de maillage secondaire par des liaisons ferrées ou transports en sites propres ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, Par 24 voix Pour  
et 4 abstentions : Mme GERMAIN, M. BONSERGENT, M. VERTUT, Mme DECHANET,**

- **REND** un avis défavorable au projet de transports du Grand Paris.

**Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits  
Pour extrait certifié conforme**

**Le Maire,  
Olivier THOMAS**

